

Conditions générales de vente du groupe Semco incluant FINIGLAS et Hoffmann-Glas

1. Généralités

1.1 Les CGV suivantes s'appliquent à toutes les relations juridiques établies entre nous, en tant que société cocontractante du groupe Semco, et nos acheteurs (ci-après « Clients »).

1.2 Des conditions de vente contrares ou divergentes du Client ne font pas partie intégrante du contrat, même si nous exécutons un contrat sans les révoquer expressément.

2. Préparation et conclusion du contrat

2.1 Toutes nos offres sont sans engagement.

2.2 Nous sommes en droit de prendre en charge les offres contractuelles de nos Clients dans les 2 semaines suivant leur réception chez nous. Nous pouvons déclarer cette prise en charge à l'écrit, ou bien par la livraison de la marchandise ou par l'exécution d'un service.

2.3 Le cadre du service délivré est défini par notre confirmation de commande. Sauf accord exprès contraire, nous n'examinons ni ne prenons en charge d'objectif de service dépassant ce cadre.

3. Prix d'achat, compensation, rétention, retrait

3.1 Si la livraison ou la prestation doit intervenir quatre mois après la conclusion du contrat ou ultérieurement, les parties contractantes s'engagent, en cas de modification des coûts, des salaires ou d'éléments similaires, à renégocier le prix. Nous sommes en droit d'augmenter nos prix de manière raisonnable vis-à-vis d'entreprises Clientes, dans la mesure où des retards peuvent survenir dans les délais de livraison et de production convenus, ces retards étant imputables à l'auteur de la commande. Le droit d'augmenter un prix comprend uniquement les hausses de prix survenues après conclusion de la commande, notamment en raison d'augmentations de salaire et des prix de matériaux. Sur demande du Client, nous lui justifierons l'augmentation de prix survenue.

3.2 Dans la mesure où une entente sur la rémunération entre parties au contrat suffit à la conclusion effective de celui-ci, les prix affichés dans notre liste de prix au jour de la conclusion du contrat, ainsi que les réductions éventuellement convenues avec le Client, s'appliquent lorsque les parties au contrat ont pu s'entendre sur la rémunération des services que nous sommes amenés à délivrer, mais non sur le montant des prix. Tous les prix s'entendent départ usine, hors frais de transport, redevances douanières légales, supplément pour l'énergie consommée et TVA au montant légal respectivement applicable.

3.3 Si, dans le cadre d'une livraison, le Client nous remet des déchets de verre à éliminer, ou que des supports pour verre réutilisables sont déposés pour ramassage ou enlèvement, nous facturons, dans la mesure où aucun autre accord n'a été conclu, les taxes locales appropriées majorées de 20 % pour frais d'intervention.

3.4 Les créances du prix de vente indiquées sur nos factures sont immédiatement exigibles. Les paiements doivent être indiqués en mentionnant le numéro de facture. Par dérogation au § 286 al. 3 phrase 1 BGB (Code civil allemand), le Client se trouve en retard de paiement 30 jours après date d'émission de la facture et d'exigence de la créance. Le § 353 HGB (Code du commerce allemand) demeure inchangé.

3.5 Nous pouvons exiger des acomptes d'un montant raisonnable pour les services / livraisons effectués ou disponibles immédiatement. Les livraisons partielles admissibles seront immédiatement facturées ; les factures sont immédiatement exigibles, ou après expiration du délai de paiement convenu.

3.6 Face à nos demandes, le Client ne peut compenser qu'avec des créances non contestées, constatées juridiquement ou en état d'être jugées ainsi que des créances ayant un rapport synallagmatique avec notre réclamation.

Le Client n'est pas en droit d'exercer un droit de rétention à l'encontre de nos créances issues d'un contrat en faisant valoir une demande ne découlant pas du présent Contrat.

3.7 Le droit de rétention commercial ne s'applique pas au Client, conformément au § 369 HGB. Le Client ne peut céder à des tiers les créances dont il nous est redevable sans préjudice des dispositions du § 354a HGB. Pour les Clients consommateurs, cette interdiction ne s'étend pas à la cession de droits de garantie.

3.8 Si après signature du contrat, nous avons connaissance de faits, en particulier de retards de paiement concernant des livraisons antérieures, qui, selon toute appréciation commerciale réalisée en bonne et due forme, laissent à penser que le paiement du prix de vente est menacé par le manque de performance du Client, nous sommes habilités à demander au Client, à son choix et en accordant un délai approprié, un paiement anticipé ou des garanties correspondantes, et de nous retirer du contrat en cas de refus, les factures étant immédiatement exigibles pour les livraisons partielles déjà effectuées.

4. Prélèvement SEPA

Le délai accordé pour les informations préalables (« pré-notification ») est d'un jour ouvré avant échéance de la créance ou avant prélèvement automatique en cas d'échéance déjà survenue.

5. Clause liée aux éliminations intragroupes

Face à nos entreprises Clientes, nous sommes en droit de compenser des créances du groupe Semco par l'ensemble des créances du Client, et ce quel qu'en soit le motif légal, même si les dates d'échéance des créances sont différentes. Les interdictions légales de compensation, notamment celles décrites aux §§ 390 et 393 BGB, demeurent inchangées. Le groupe Semco comprend ici, en plus de la société Semcoglas Holding GmbH, toutes les filiales fonctionnant sous le nom « Semcoglas », « FINIGLAS », et « Semco »
(cf. www.semco-glas.com/nc/unternehmen/standorte.html).

6. Délais de livraison, retard, transfert des risques, emballage

6.1 Sauf stipulation expresse contraire convenue comme contraignante, les dates ou délais de livraison que nous indiquons sont donnés à titre purement indicatif et ne sont pas obligatoires. Un délai de livraison ne commence à courir qu'à compter de la clarification complète et définitive de la commande,

notamment à réception de l'ensemble des informations nécessaires à son exécution fournies par le client, telles que les cotes de fabrication et les spécifications des produits, ainsi que, le cas échéant, du versement d'un acompte convenu. Le respect d'une date de livraison suppose que la clarification de la commande soit achevée au moment de la conclusion du contrat et que tout acompte convenu ait été réglé dans les délais. Dans la mesure où nous n'avons pas expressément convenu d'un délai de livraison obligatoire, les délais de livraison que nous avons indiqués sont exclusivement non contraignants. Un délai de livraison commence chez nous, à la réception de tous les documents clients requis pour l'exécution de la commande. En cas de retard de livraison, notre Client peut uniquement résilier le contrat lorsqu'il nous a fixé un délai ultérieur de livraison raisonnable d'au moins trois semaines, et que ce délai a expiré sans effet.

6.2 Lors d'une mise à disposition de marchandises à notre siège social, l'emballage, le transport et l'assurance ne sont pas inclus. En cas de retrait au lieu de livraison, il incombe au Client ou à ses mandataires de charger le véhicule ou de respecter les prescriptions juridiques ou le transport de marchandises dangereuses.

6.3 Si un envoi est convenu dans un cas particulier, nous expédions toujours la marchandise sur demande du Client, à ses risques et à ses frais, conformément au § 447 BGB. Lorsque personne ne se trouve sur place lors de la livraison, le Client autorise le dépôt des marchandises à livrer sur le terrain du Client, à un endroit approprié.

6.4 Dans la mesure où nos employés rendent service en dehors de notre domaine de services contractuels, lors d'opérations de chargement et de déchargement, ils agissent alors uniquement pour le compte du Client. De ce fait, tout dommage causé aux marchandises ou tout autre endommagement sera à la charge de ce dernier.

6.5 Les emballages et les supports de transport restent notre propriété, à moins qu'il ne s'agisse d'emballages jetables. Leur restitution immédiate incombe au Client.

Conformément à la nouvelle Loi allemande sur les emballages (Verpackungsverordnung), nous ne récupérons pas les emballages jetables, qu'il s'agisse d'emballages/supports de transport ou de tout autre type d'emballage, chez l'entreprise Cliente. L'entreprise Cliente est tenue, à ses propres frais, de mettre correctement au rebut ces emballages.

6.6 La livraison des marchandises survient régulièrement avec des supports réutilisables, pour lesquels s'appliquent également nos conditions spécifiques pour les livraisons de marchandises avec des supports réutilisables (cf. www.semco-glas.com/service/sonderbedingungen.html). Un retour tardif des supports réutilisables entraîne des pénalités contractuelles.

7. Réserve de propriété

Si aucun accord n'a été conclu pour une livraison contre paiement anticipé, les règles suivantes s'appliquent concernant la réserve de propriété :

7.1 Les marchandises achetées deviennent uniquement la propriété du Client lorsque celui-ci a rempli l'ensemble des obligations découlant de la relation commerciale entretenue avec nous. La réserve de propriété s'étend également au solde reconnu, dans la mesure où nous enregistrons des créances envers le Client sur une facture impayée (réserve de compte courant).

Si le Client est un consommateur, la propriété lui est transmise lorsqu'il a rempli nos créances découlant de la relation commerciale.

7.2 Lors de la reprise de la marchandise sous réserve de propriété, le contrat est uniquement réputé résilié lorsque nous l'exprimons expressément par écrit. Si nous nous retirons du contrat, nous pouvons exiger une indemnité raisonnable pour la durée de la mise à disposition de la marchandise.

7.3 Le Client s'interdit de mettre en gage la marchandise sous réserve de propriété, d'en transférer la propriété au titre de garantie ou de la grever de toute autre charge.

7.4 En cas de retard de paiement, de décisions injustifiées, d'une détérioration nette de la situation financière du Client, de protêt de traites ou de chèques et lorsque le Client est visé par une procédure d'insolvabilité, notamment par des tiers, nous sommes en droit de prendre possession de la marchandise sous réserve de propriété, même après un traitement ou une transformation. Il incombe au Client une obligation de restitution.

Pour les entreprises Clientes, nous sommes en droit de pénétrer au sein de leurs locaux pour prendre possession de la marchandise sous réserve de propriété, d'exiger des informations appropriées et de consulter leur comptabilité pour motif essentiel.

7.5 Si le Client est une entreprise, cette règle supplémentaire s'applique : Tant que le Client remplit dûment les obligations lui incombant à notre égard, il est autorisé à revendre une marchandise sous réserve de propriété dans le circuit commercial habituel ; toutefois, cette règle ne s'applique pas lorsque, et dans la mesure où, une interdiction de cession ou une créance sur le prix d'achat a été convenue entre le Client et ses acheteurs. Le Client nous cède, dès maintenant, toutes les créances à hauteur de la somme finale de la facture (TVA comprise) qui lui reviennent de la revente vis-à-vis d'un tiers, et ce indépendamment de savoir si les marchandises livrées ont été revendues après transformation ou sans aucune modification. Nous acceptons la cession. Après cession, le Client est autorisé à encaisser les créances. Notre droit de procéder nous-mêmes au recouvrement de la créance n'en est pas affecté. Nous nous réservons la possibilité d'encaisser la créance nous-mêmes, dès que le Client ne remplit pas correctement ses obligations et entre en retard de paiement.

7.6 Si, dans un cas concret, nous devons nous inquiéter que le Client ne puisse dûment remplir, ou n'ait pas dûment rempli, ses obligations vis-à-vis de nous, le Client est tenu, sur notre demande, d'informer ses acheteurs de la cession, de s'abstenir de disposer des créances, de nous remettre l'ensemble des renseignements requis concernant l'état des marchandises en notre possession

Conditions générales de vente du groupe Semco incluant FINIGLAS et Hoffmann-Glas

et des créances nous étant cédées, ainsi que de nous remettre les documents nécessaires pour faire valoir les créances cédées. Nous devons être immédiatement informés lorsque des tiers accèdent à des marchandises sous réserve et lorsque des créances sont cédées.

En cas de revente, le Client est tenu de convenir d'une réserve de propriété avec son client, sans avoir à divulguer la réserve de propriété conclue avec nous.

Le traitement et la transformation des marchandises effectués par le Client survient en notre nom et après notre demande. Si ces marchandises sont transformées avec des objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur de nos marchandises par rapport aux autres marchandises au moment de la transformation. La même règle s'applique si les marchandises sont combinées avec d'autres objets ne nous appartenant pas. Si la combinaison ou le mélange a eu lieu de telle manière que l'objet du Client doit être considéré comme produit principal, il est considéré comme convenu que le Client nous cède la copropriété au prorata. Le Client conserve ce droit de propriété unique ou de copropriété pour nous.

Si le Client cède des marchandises qui sont encore partiellement concernées par notre réserve de propriété, il nous cède alors les demandes de tiers vis-à-vis du montant partiel correspondant. Nous acceptons cette cession. Lorsque le Client utilise la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre d'un contrat de services (ou contrat similaire), il nous cède alors la créance (du prix de l'ouvrage) en découlant, à hauteur de la valeur de marchandise que nous avons livrée (TVA incluse). Nous acceptons cette cession.

7.7 Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent sur demande du Client, pour autant que leur valeur dépasse de plus de 10 % le montant des créances à garantir qui n'ont pas encore été recouvrées.

8. Défauts, garantie, obligations de recours

8.1 Si le Client est une entreprise, la garantie que nous offrons concernant les défauts de la marchandise consistera en premier lieu à effectuer soit des retouches soit une livraison de remplacement, décision qui nous reviendra. Si le Client est un consommateur, le droit de décision nous revient dans l'intervalle d'un délai raisonnable que nous fixons au consommateur avant d'exprimer notre choix. Nous sommes en droit de refuser le mode d'exécution choisi par le Client si cette opération implique uniquement des coûts disproportionnés et que l'autre mode d'exécution ne présente aucun inconvénient majeur. En cas d'échec de cette opération, le Client peut, à sa discrétion, exiger la réduction de la rémunération (minoration) ou l'annulation du contrat (résiliation). Le droit du Client d'exiger légalement, en plus de la résiliation, une indemnisation ou un remboursement des dépenses, demeure intact, à l'exception des limitations de dommages-intérêts rencontrées par le Client conformément au chiffre 9.

8.2. Les caractéristiques contractuellement dues de nos marchandises issues du domaine du verre plat sont soumises aux « Lignes directrices des propriétés produits et des remarques techniques », consultables à l'adresse www.semco-glas.com/service/sonderbedingungen.html et également disponibles par voie postale sur simple demande. La directive d'évaluation de la qualité visuelle du verre pour l'industrie du bâtiment (« Richtlinie zur Beurteilung der visuellen Qualität von Glas für das Bauwesen », pour le verre plat) ou les lignes directrices de fabrication du verre courbé thermiquement pour l'industrie du bâtiment (« Leitfaden für thermisch gebogenes Glas im Bauwesen », pour le verre courbé), la directive d'évaluation de la qualité visuelle du verre émaillé et sérigraphié (« Richtlinie zur Beurteilung der visuellen Qualität von emaillierten und siebbedruckten Gläsern »), la directive régulant l'utilisation du double vitrage (« Richtlinie zum Umgang mit Mehrscheiben-Isolierglas ») ainsi que les directives techniques pour l'artisanat du verre (« Technischen Richtlinien des Glaserhandwerks », BIV Hadamar), sont, pour ce domaine réglementaire, des documents complémentaires décisifs à la constatation de défauts de qualité. Toute divergence avec le contenu de ces documents doit faire l'objet d'un accord spécial entre le Client et nous, avant acceptation du contrat.

8.3 Tout recours prévu, en vertu de l'obligation légale découlant du § 377 HGB, fait uniquement l'objet d'une déclaration valide lorsqu'il est exprimé sous forme textuelle par l'entreprise Cliente. Le délai de recours est de 3 jours. Notre Client doit minutieusement examiner la marchandise emballée par nos soins afin de constater tout défaut, mais également retirer l'emballage dans le cadre de cet examen. Dans tous les cas, l'examen de la marchandise doit être effectué avant sa transformation ou son montage. Tout défaut apparent et visible doit faire l'objet d'un recours durant le délai de recours indiqué ci-dessus, et avant transformation ou montage de la marchandise. Les autres exigences légales du § 377 HGB demeurent inchangées.

Indépendamment de cela, la règle suivante s'applique aux Clients consommateurs : toute demande de garantie est exclue, lorsque des défauts apparents n'ont pas fait l'objet d'un recours dans un délai de 10 jours ouvrés, calculé à compter de la réception de la marchandise jusqu'à l'envoi du recours sous forme textuelle (§ 126 b BGB).

8.4 De principe, la livraison d'un produit sans défaut dans le cadre d'une exécution ultérieure survient uniquement élément par élément, contre remise en main d'un produit défectueux. Nous sommes en droit de refuser d'effectuer une livraison de remplacement lorsque le Client a déjà commencé à utiliser durablement l'objet défectueux. Si le Client peut néanmoins exiger une livraison de remplacement, nous sommes en droit de faire valoir le montant des profits tirés par le Client et de refuser toute exécution ultérieure jusqu'au paiement du montant respectivement dû.

8.5 Sans y être obligés, nous délivrons néanmoins des services pour la recherche, le contrôle ou l'élimination de défauts, et si le Client soulève à tort un recours pour défaut, il doit alors rembourser les frais que nous aurons déboursés.

8.6 Le délai de prescription pour les demandes de garantie des entreprises Clientes est d'un an, et de cinq ans dans les cas où la garantie repose sur l'achat d'un objet utilisé dans le secteur du bâtiment selon ses usages habituels

et ayant provoqué sa défectuosité. Le délai de prescription commence toujours à la livraison de l'objet vendu. Le § 445b BGB demeure inchangé.

8.7 L'entreprise Cliente ne peut pas céder à des tiers les réclamations pour défaut et les droits formateurs existants à notre rencontre.

9. Responsabilité, prescription

Dans le cas d'une responsabilité contractuelle et extracontractuelle, nous exerçons uniquement une indemnisation ou le remboursement de dépenses inutiles selon les règles suivantes :

9.1 Nous versons des dommages-intérêts dans leur totalité en cas de faute intentionnelle et de négligence grave.

9.2 En l'absence d'une caractéristique dont nous avons garanti ou assuré l'existence au Client, nous sommes uniquement responsables à hauteur du dommage typique et prévisible devant initialement être évité par la garantie ou d'assurance, dans la mesure où l'absence d'une caractéristique de garantie / d'assurance ne repose pas sur une faute intentionnelle ou une négligence grave du Client.

9.3 En cas de manquement à nos obligations par négligence légère, notre responsabilité se limite au dommage moyen direct, propre au contrat et prévisible par rapport au type de marchandise. Cette règle s'applique également en cas de négligence légère de nos représentants légaux ou de nos agents d'exécution, entraînant un manquement à nos obligations.

Face aux entreprises Clientes, nous ne sommes pas responsables en cas de légère violation d'obligations non substantielles ne mettant pas en péril l'objet du contrat. Toute autre réclamation soulevée à notre rencontre ou envers nos mandataires, notamment pour une indemnisation ou un remboursement de dépenses, pour quelque raison juridique qui soit, est exclue.

9.4 Le délai de prescription pour les demandes de dommages-intérêts de nos Clients s'élève à un an, à l'exception des demandes de dommages-intérêts soulevées en raison d'un défaut dans les situations énoncées aux §§ 438 al. 1 no. 2, 437 no. 3 BGB et des § 634a al. 1 no. 2, 634 no. 4 BGB. Les dispositions de l'article 445b du Code civil allemand (BGB) restent inchangées.

9.5 Les limites de responsabilité précédentes, énoncées aux chiffres 9.2 à 9.4, ne s'appliquent pas aux demandes du Client découlant de la responsabilité du fait des produits défectueux, en cas d'atteintes au corps et à la santé nous étant imputables ou en cas de décès du Client, et en cas de responsabilité conformément au chiffre 9.1.

Toute autre limitation légale de responsabilité et motif d'exclusion de la responsabilité demeure inchangé(e).

9.6 Si nous n'exécutons pas notre service pour des raisons incombant au Client, celui-ci doit s'acquitter de dommages-intérêts à hauteur de 10 % du prix convenu. Le Client a la liberté de prouver que nous n'avons subi aucun dommage, ou qu'il s'agit d'un dommage inférieur. Si nous avons subi un préjudice supérieur, nous ne sommes pas liés au versement d'un forfait de dédommagement.

10. Participation en cas de responsabilité en matière de produits

Dans le cadre d'affaires de responsabilité en matière de produits, le Client s'engage à participer activement à la notification du client final ainsi qu'au suivi de ces affaires (par ex. envoi des données du client final, communication des affaires de responsabilité en matière de produits à l'encontre du client final, demande du client final portant sur le retour des articles concernés, renvoi à notre attention des articles concernés etc.) et le cas échéant, il doit prendre les mesures nécessaires pour écarter tout risque, notamment sur son site, conformément aux instructions et au positionnement du matériau nécessaire (par ex. vérification de la défectuosité des pièces concernées, démontage et remontage des pièces concernées du produit etc.).

11. Protection des données

11.1 Les deux parties au contrat respectent les prescriptions applicables à la protection des données (notamment le Règlement général sur la protection des données [RGPD] et la Loi allemande sur la protection des données [BDSG]).

11.2 Les données personnelles nécessaires au traitement des demandes (de commande) et au règlement de transactions (par ex. nom, adresse, noms de la personne habilitée à représenter et du responsable, numéros de téléphone et de fax, adresses e-mail, le cas échéant date de naissance, coordonnées bancaires, numéro fiscal, données de livraison) sont sauvegardées et traitées par nos services conformément aux prescriptions applicables à la protection des données (article 6 al. 1 RGPD).

11.3 Généralement, les données collectées et reçues sont conservées pour la durée de la relation contractuelle, jusqu'à prescription de chaque demande et dans le respect des délais de conservation légaux. La suppression des données survient dès que les données sauvegardées ne sont plus nécessaires aux objectifs ayant nécessité leur collecte ou leur traitement.

11.4 En l'existence d'un intérêt légitime (par ex. prestations exécutées par des tiers, transactions financières, contrôles de solvabilité et titrisation des créances, notamment en cas de paiements anticipés, contestation ou poursuite de demandes, non paiement de demandes de paiement justifiées, traitement de sinistres), nous transmettons les données nécessaires à des tiers qui sont également tenus de la même manière à la protection des données conformément aux lois et prescriptions contraignantes et pertinentes applicables, ou qui sont soumis à des obligations de confidentialité particulières. Sont notamment considérés comme de tels tiers :

- Fournisseurs, entreprises de transport et de montage
- Banques et assurances
- Entreprises de services de crédit et sociétés de renseignement
- Cabinets d'avocats ou prestataires de services juridiques
- Conseillers fiscaux et comptables

11.5 Nous tenons à préciser que la personne concernée par l'enregistrement de ses données personnelles dispose vis-à-vis de nous, personne responsable, et conformément aux conditions du RGPD et de la BDSG, d'un droit d'accès

Conditions générales de vente du groupe Semco incluant FINIGLAS et Hoffmann-Glas

(art. 15 RGPD, § 34 BDSG), d'un droit de rectification (art. 16 RGPD), d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 RGPD, § 35 BDSG), d'un droit à la portabilité des données (art. 20 RGPD) et d'un droit à l'effacement (art. 17 RGPD, § 35 BDSG). Pour faire valoir ces droits, s'adresser par message simple à la société Semcoglas Holding GmbH, Langebrügger Straße 10, D-26655 Westerstede, numéro de fax

+49(0)4488/840-401 ou par e-mail à info@semcoglas.de ou au site responsable du groupe Semcoglas en indiquant votre nom, société, adresse, et le cas échéant votre numéro client. Pour toute question liée à la protection des données, notre délégué à la protection des données est à votre disposition aux coordonnées suivantes :

Tél. : +49(0)4488/840-0

E-mail : datenschutz@semcoglas.de

11.6 La personne concernée possède également un droit de recours à faire valoir auprès d'une autorité de contrôle, notamment au sein de l'État membre de son lieu de résidence habituel, de son lieu de travail ou du lieu de notre siège social, lorsque la personne concernée estime illicite le traitement de ses données personnelles (art. 77 RGPD, § 40 BDSG).

12. Règlement des litiges, lieu d'exécution, lieu de compétence, droit applicable, clause de sauvegarde

12.1 Dans le cas de litiges découlant d'une transaction avec des Clients consommateurs, nous ne sommes ni disposés, ni tenus de participer à un processus de règlement des litiges devant un bureau de conciliation consommateurs. La procédure judiciaire ordinaire s'applique alors.

12.2 Si notre Client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un actif spécifique de droit public : le lieu d'exécution des prestations devant être délivrées par nos Clients et par nous, ainsi que le lieu de compétence pour l'ensemble des litiges en découlant est le lieu de notre siège social.

12.3 Le droit allemand est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

12.4 Si certaines clauses de ces CGV devaient s'avérer invalides ou lacunaires, de façon partielle ou totale, la validité des autres clauses ou de leur contenu n'en serait pas affectée.